

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
mardi 13 juillet 2021

N° CP-2021-7-5-8

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **AIDE AUX CLUBS SPORTIFS HAUT-RHINOIS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une liste de subventions de fonctionnement d'un montant total de 502 925 € au titre de l'aide aux clubs sportifs haut-rhinois. Ces subventions concernent 195 clubs répondant à plusieurs critères d'éligibilité (jeunes licenciés, aide à l'entraînement, déplacements, création de club, aide au diplôme, service d'ordre pour les clubs de cyclisme) et 378 clubs bénéficiant de l'aide unique pour les « Jeunes Licenciés Sportifs ».

La nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), issue de la convergence des politiques sportives haut-rhinoise et bas-rhinoise est en cours d'élaboration et devrait être proposée à la décision des élus courant 2022.

Il vous est proposé dans ce rapport d'octroyer aux clubs sportifs haut-rhinois des aides financières qui représentent au total 502 925 €.

Ce dispositif de soutien aux clubs sportifs mis en œuvre depuis 2012 permet de :

- regrouper la plupart des subventions en une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel,
- calculer la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible, ce qui exclut tout dérapage budgétaire.

Pour 2021, et à l'instar des années précédentes, le formulaire de demande officielle de subvention a été adressé aux associations par l'intermédiaire de 62 comités départementaux. Ceux-ci ont été chargés de collecter le retour des formulaires, de contrôler et valider les données.

600 formulaires ont été retournés. La date limite de retour avait été fixée au 5 février 2021.

L'instruction des 573 dossiers éligibles représente une aide globale de 502 925 € au titre de l'aide aux clubs.

#### **A. Le soutien aux clubs sportifs bénéficiant d'aides multiples.**

Ces subventions, d'un montant global de 368 945 €, concernent pour la saison sportive 2020/2021 195 clubs, les plus importants du Haut-Rhin, qui sont souvent engagés dans des championnats nationaux ou qui font des efforts en matière de formation ou d'encadrement et qui cumulent donc plusieurs critères de subvention.

Ces aides contribuent à l'organisation d'actions de formation, de perfectionnement et participent à une démarche éducative et de cohésion sociale prévues par à l'article R 113-2 du code du sport.

Ces clubs bénéficient d'une aide financière déterminée par l'application de plusieurs critères d'éligibilité (jeunes licenciés, aide à l'entraînement, déplacements, création de club, aide au diplôme, service d'ordre pour les clubs de cyclisme) introduits pour valoriser la professionnalisation de l'encadrement dans les clubs, gage de qualité et de performance, complémentaire du bénévolat ainsi que la pratique du sport par les jeunes.

Les points sont octroyés par application de différents barèmes :

- Les jeunes licenciés sportifs : le nombre de points est déterminé selon un barème de tranches d'effectifs.
- L'aide aux déplacements en championnat de France : on distingue trois catégories différentes : les sports collectifs évoluant en championnat national, les sports individuels évoluant en équipe et les sportifs individuels sélectionnés en finale des championnats de France.
- L'aide à l'entraînement : cette participation est destinée aux clubs pour l'encadrement des jeunes par un entraîneur diplômé d'Etat.
- L'aide à la formation : il s'agit d'un soutien pour l'obtention d'un diplôme national (à l'exception des brevets fédéraux).
- La création de club : cette aide forfaitaire est destinée aux clubs nouvellement créés.
- Les frais de service d'ordre : cette participation est destinée aux clubs de cyclisme organisant des courses sur route.

Les crédits à engager à ce titre représentent donc, pour chaque club, une subvention globale unique au titre des « jeunes licenciés », des déplacements en championnat de France, de l'aide à la formation des cadres, de l'aide à l'entraînement et à la création de clubs. La répartition des dépenses par nature des subventions s'opère comme suit :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>
Aide aux déplacements collectifs au forfait - adultes	112 910 €
Aide aux déplacements collectifs au forfait - jeunes	2 290 €
Aide aux déplacements collectifs au barème - adultes	29 070 €
Aide aux déplacements individuels - adultes	10 000 €
Aide aux déplacements individuels - jeunes	7 900 €
Aide au service d'ordre - cyclisme sur route	575 €
Subvention Jeunes Licenciés Sportifs (22 136 JLS)	105 600 €
Aide à la formation - diplômes nationaux	13 800 €
Aide à l'entraînement des jeunes	85 900 €
Aides à la création de clubs sportifs	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>368 945 €</b>

Le Mulhouse Water-Polo, dont les deux équipes premières masculines et féminines évoluent en Nationale 1, bénéficiera au titre de cette année d'une aide de fonctionnement de 35 080 € qui, en raison de son montant supérieur à 23 000 €, fera l'objet d'une convention.

#### **B. Le soutien aux clubs bénéficiant de la seule aide aux Jeunes Licenciés Sportifs.**

Il s'agit des clubs haut-rhinois qui bénéficient de la seule aide à la licence des jeunes sportifs. Ce soutien concerne cette année 378 clubs qui comptent au total 24 068 Jeunes Licenciés Sportifs et représente globalement 133 980 €.

Ces aides contribuent participant à une démarche éducative et de cohésion sociale prévues à l'article R 113-2 du code du sport.

Le barème de cette aide, établi selon les effectifs de jeunes sportifs, s'échelonne entre 200 € à compter de 10 jeunes licenciés et 2 100 € en faveur de clubs comptant 501 jeunes licenciés et plus.

Pour 2021, le soutien global au fonctionnement des clubs sportifs haut-rhinois (hors clubs de haut niveau) représente 502 925 €, soit :

- 368 945 € en faveur des 195 clubs bénéficiant d'une aide calculée par application de critères multiples,
- 133 980 € aux 378 clubs bénéficiant de la seule aide à la licence des jeunes licenciés sportifs (JLS).

En conclusion, il vous est proposé :

- d'allouer, pour 2021, les subventions en fonctionnement à verser aux clubs haut-rhinois bénéficiant d'une aide calculée par application de critères multiples pour un montant global de 368 945 €, selon la liste détaillée en annexe 1 du présent rapport ;
- d'allouer, pour 2021, les subventions en fonctionnement à verser aux clubs haut-rhinois bénéficiant de la seule aide à la licence des jeunes sportifs pour un montant global de 133 980 €, selon la liste détaillée en annexe 2 du présent rapport ;
- d'allouer, pour 2021, une subvention en fonctionnement à Mulhouse Water-Polo pour un montant global de 35 080 €, d'approuver et de m'autoriser à signer la convention y afférente, jointe en en annexe 3 du présent rapport ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 2 et 3,
- de préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY